

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Gérard ARNAL) ; Simone TANT (procuration à Sabine SCHÜRMAN) ; Jean-Louis PATRY (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI) ; Ange GRIGNON (procuration à Loïc LINARES), Yannick COQUERY (procuration à Claude LEON), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Michel SALA (procuration à David JARDON), Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

ABSENTE EXCUSEE: Paula LEITAO.

Affiché le 17 OCT 2017
Retiré le

Date de convocation : 05 septembre 2017.

MAIRIE DE ...

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M El Amri est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance 12 juillet 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

M le maire informe les membres du conseil du retrait de l'ordre du jour de la question relative à la mise en place du conseil des sages, dans l'attente de certaines analyses juridiques et techniques. L'ordre du jour sera également modifié dans son ordre de présentation comme dit ci-après.

18h45, arrivée de Mme Coquery (fin de la procuration donnée à Claude Léon).

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
99 - 2017	PRM - DRH - Formation	23/02/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au recyclage du BNSSA d'un agent de la ville avec l'ASSARH pour un montant de 150 euros
272 - 2017	PRM - DRH - Formation	22/05/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation CACES R372 au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec CER LOPEZ pour un montant de 5145 euros TTC
287 - 2017	PRM - DRH - Formation	08/06/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation PSC1 au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec MONTPELLIER SAUVETAGE pour un montant de 2500 euros TTC
288 - 2017	PRM - DRH - Formation	08/06/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BAFD au bénéfice d'un agent de la ville avec la FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES pour un montant de 380 euros TTC
291 - 2017	PEC - DEP - Direction	13/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Atelier Itinérant d'Arts Plastiques représentée par Mme Christine COUILLLOUD pour 11h d'atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des TB du 21/04 au 07/07/2017 pour un montant de 605,35 €
292 - 2017	PRM - DRH - Formation	13/06/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à la bureautique au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec les APP (ateliers de pédagogie personnalisée) pour un montant de 16800 euros TTC
308 - 2017	PRM - Systèmes d'information	20/06/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 des autocommutateurs téléphoniques des écoles Anatole France, les Terres Blanches et Marcel Pagnol avec la société Alfacom pour un montant de 999,64€ TTC.
327 - 2017	PRM - DRH - Formation	22/06/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation "équipier de première intervention" au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec Mme LAGUEYT ALFIERI pour un montant de 500 euros TTC
328 - 2017	PRM - DRH - Formation	22/06/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au montage, démontage d'échaffaudage roulant au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec l'APAVE pour un montant de 1020 euros TTC
329 - 2017	PRM - Systèmes d'information	26/06/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel MapInfo Professionnal avec la société Descartes pour un montant de 500,40€ TTC.
330 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	27/06/2017	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale dans le cadre du festival Holi Night Kolorz le samedi 29 juillet 2017 avec Cessous Prod domiciliée : 71 rue Tomaso Albinoni, lotissement les aigues marines ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 3001,48€ ;
331 - 2017	PRM - Finances	27/06/2017	Décision ayant pour objet l'abrogation de la décision n°296-2017 et la tarification des marchés extérieurs et ODP
332 - 2017	PEC - DEP - Direction	27/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Catherine CHANUEL pour 20h d'atelier de danse contemporaine et 2h de lecture démonstration/prolongements pédagogiques, 1h sur l'histoire de la danse dans le cadre du Centre de loisirs du 12 au 27/07/2017 pour un montant de 1 245 €
333 - 2017	PEC - DEP - Direction	27/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Marielle CASANO pour 23 séances de salsa dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élem des Lavandins et Marcel Pagnol du 18/04 au 07/07/2017 pour un montant de 460 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
335 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	28/06/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Espagnol Marie-Hélène.
336 - 2017	PRM - DAG - Service achats	29/06/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre de fournitures portant sur la livraison de gazole non routier (GNR), attribué à la sté RAMOND & Cie pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse.
337 - 2017	PRM - DAG - Service achats	03/07/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande contractualisé avec la Ste Sud Béton pour la fourniture de béton prêt à l'emploi pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois et pour un montant annuel HT de 12 000 €.
338 - 2017	PEC - DEP - Direction	04/07/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Ganaëlle MAURY pour 9 séances en 1/2 journée, d'atelier d'art plastique dans le cadre du F.I.R.N associé aux écoles élem des TB et AF 2 et du Centre de Loisirs du 06/06 au 16/06/17 pour un montant de 1 850 €
339 - 2017	PEC - DEP - Direction	04/07/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Senzala" pour 8h d'atelier d'initiation à la Capoeira dans le cadre du centre de loisirs du 14/08 au 18/08/2017 à Frontignan pour un montant de 657,60 €
340 - 2017	PRM - Finances	06/07/2017	Décision ayant pour objet la tarification des produits vendus au sein de la boutique du festival du muscat
341 - 2017	PRM - Finances	06/07/2017	Décision ayant pour objet la tarification du kit festivalier et du ticket de dégustation ainsi que la vente et la restitution de verre Eco-cup INAO lors du festival du muscat
342 - 2017	PRM - DAG - Service achats	07/07/2017	Décision ayant pour objet un contrat de prestations de service attribué à la STE ALS pour la maintenance des installations de servitude " halte plaisance et aire de camping-cars
343 - 2017	PRM - Systèmes d'information	11/07/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel Fast-actes avec la société Docapost pour un montant de 2 603,44€ TTC.
344 - 2017	PRM - Systèmes d'information	11/07/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel ERP21 avec la société Concept développement pour un montant de 367,27€ TTC.
346 - 2017	PEC - DEP - Direction	17/07/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme. Christine BOILEAU pour 10 h d'atelier land art dans le cadre du centre de loisirs du 12/07 au 19/07/2017 à Frontignan pour un montant de 1 000 €
362 - 2017	PEC - DEP - Direction	17/07/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Céramiquement Vôtre" représentée par Mme Katherine BASSAGET pour 14 séances d'atelier modelage argile dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles maternelles des TB et AF du 04/09 au 17/10/2017 pour un montant de 630 €
363 - 2017	PRM - DAG - Service achats	18/07/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande contractualisé avec la Ste XF pneus services pour la fourniture et la livraison de pneumatiques VL et UT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois et pour un montant annuel HT de 10 000 €.
364 - 2017	PEC - DEP - Direction	18/07/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Empreinte" représentée par Mme Chloé Marchand pour 14h d'atelier d'art plastique "cabanes" dans le cadre du centre de loisirs du 21/08 au 30/08/2017 pour un montant de 1 200 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
365 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	18/07/2017	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1703423-6 qui l'oppose à la société SCORI SA devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
366 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	19/07/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Lapeyrade au nom de Mme Costa Corinne.
367 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	19/07/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mme Messina Anne-Marie.
369 - 2017	PRM - DAG - Service achats	24/07/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande contractualisé avec la Ste XF pneus services pour la fourniture et la livraison de pneumatiques poids lourds et accessoires pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois et pour un montant annuel HT de 12 000 €.
370 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	24/07/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan aux noms de M et Mme Bano Paul.
371 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	24/07/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain aux noms de M. et Mme Dentel Jean-Jacques.
372 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	24/07/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession aux noms de M. et Mme Costes Yves.
373 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	24/07/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain aux noms de M. et Mme Ferrier Paul.
374 - 2017	PEC - DEP - Direction	24/07/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thirerry Six pour 14 séances d'atelier de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol et mat des Lavandins du 04/09 au 19/10/2017 pour un montant de 787,62 €
375 - 2017	PRM - DAG - Service achats	26/07/2017	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un camion tôlé d'occasion équipé d'un hydrocureur neuf, attribué à EIM Mirage pour un montnat TTC DE 24 000 €.
378 - 2017	PRM - DAG - Service achats	28/07/2017	Décision ayant pour objet un marché accord-cadre à bons de commande attribué à la Ste Lacoste relatif à la fournitures administratives pour un durée de 1 an reconductible 2 fois , pour un montant annuel maxi de 29 000 € HT.
379 - 2017	PRM - DAG - Service achats	01/08/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de fournitures attribué à la Ste Arpège relatif à l'acquisition et mise en oeuvre d'un système d'information de gestion du dossier enfant pour une durée de 48 mois et pour un montant total 75 000 € HT .
380 - 2017	PRM - DAG - Service achats	02/08/2017	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles portant sur une étude préalable à l'élaboration d'un projet urbain pour le cœur de ville attribué à Hérault Aménagement pour un montant total de 24 525,60 € TTC
381 - 2017	PEC - DEP - Direction	03/08/2017	Décision ayant pour objet une conventin de prestation de service avec l'association "L'Art en Transition" représentée par Mme Cristina Crisci pour 7 séances d'ateliers artistiques dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire AF1 du 04/09 au 20/10/2017 pour un montant de 350 €

ORDRE DU JOUR TEL QU'EXPOSE EN SEANCE

1. **Citoyenneté** : Acquisition de parts sociales de la SCIC « Thau Energies Citoyennes ».
2. **Aménagement /Urbanisme** : Avis du conseil sur le projet d'acquisition foncière du domaine des garrigues.
3. **Ressources humaines** : Résiliation de la convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.
4. **Finances** : Taxe d'habitation : fixation des taux d'abattement pour l'année 2018.
5. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
6. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche ainsi sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Confrontée aux multiples signaux environnementaux et sociaux alarmants tels que le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables (énergies fossiles), les menaces sur les milieux naturels et la biodiversité, la Ville de Frontignan s'est engagée dans un programme d'actions au titre de son agenda 21, nouvelle déclinaison de sa mobilisation pour le développement durable mis en œuvre dès 1995 avec la préservation de l'étang des mouettes, la reconversion des friches industrielles et ses combats pour la dépollution du site Exxon mobil et la limitation à la source du danger du dépôt GDH.

18h47 : arrivée de M Grignon (fin de la procuration donnée à Loïc Linares).

Lors des réunions publiques et ateliers préparatoires à la mise en place de l'agenda 21 à Frontignan, la nécessité de développer les énergies renouvelables et d'utiliser les ressources disponibles sur le territoire que sont le soleil, le vent et l'eau était clairement apparue.

Une table ronde organisée lors de la semaine de développement durable en juin 2016 autour de la présentation de l'activité du réseau « Energies Citoyennes Languedoc Roussillon » a donné lieu à la création de l'association « Fronticoop Energie ».

Le travail initié depuis l'été dernier dans ce cadre s'est concrétisé en mars 2017 par la création, entre de simples particuliers et des personnes morales, de la société coopérative d'intérêt collectif « Thau Energies Citoyennes » dont l'objet social, mis en œuvre sous un régime coopératif, est d'installer et de gérer des unités de production d'énergies renouvelables, de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce type de projet, de vendre des moyens de production, et enfin, de porter une démarche de recherche et développement.

Cette société coopérative fédère déjà plus de cent particuliers, une exploitation agricole, une entreprise et une association, pour un capital social à hauteur de 5.200 € qui a d'ores et déjà permis la réalisation d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 9 kilowatts, soit la consommation annuelle en électricité de 4 familles et a déjà été désignée lauréate de l'appel à projets « énergies coopératives citoyennes » lancé par la Région Occitanie et l'Ademe. Pour l'heure, cette société étudie les possibilités de mise en œuvre prochaine d'une installation sur un des bâtiments de la direction des services techniques de la Ville.

La Ville de Frontignan, acteur majeur de l'agenda 21 de son propre territoire et par ailleurs porteuse du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de 3.535 Kilowatts sur l'ancienne décharge des près Saint Martin dont la phase de recueil des offres d'entreprises préalablement sélectionnées s'achèvera le 20 septembre prochain, doit pleinement participer à cette initiative.

Le régime juridique propre des sociétés coopératives d'intérêt collectif, modernisé par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, permet aux collectivités locales d'être actionnaires de pareilles sociétés anonymes dans les conditions fixées par les articles L 2253-1 et L 2224-32 du code général des collectivités territoriales, pouvant ainsi financer leur action.

S'agissant d'une société par actions simplifiées à capital variable, l'acquisition de parts sociales par un nouveau sociétaire se fait par émission de nouvelles actions, dès lors que le conseil coopératif a agréé cette candidature. Conformément au statut coopératif, chaque action voit sa valeur fixée de manière définitive à 100 €, et les statuts de Thau Energies Citoyennes fixent le nombre minimum de parts sociales que peut détenir une ville comme Frontignan à 40, soit une valeur de 4.000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le dépôt de l'offre de la Ville de Frontignan aux organes dirigeants de la SCIC « Thau Energies Citoyennes », d'acquérir 40 actions pour une valeur unitaire de 100 €, d'approuver les statuts de cette société coopérative, de décider d'y adhérer et de désigner son représentant pour siéger au sein de cette structure.

M le maire ouvre le débat.

M Prato annonce l'abstention des membres de sa liste. M le maire rappelle que cette proposition de décision s'inscrit dans une démarche d'ensemble de la Ville, fidèle à son histoire industrielle. Il salue l'initiative citoyenne décrite dans le rapport précédemment exposé.

Mme Duranton Portelli, Mme Coquery, Mme Gouvernayre, Mme Glaude, M Linarès et M Laurent, le cas échéant par la voix de leur représentant, déclarent ne participer ni aux débats ni au vote, au regard de leur adhésion à « Thau Energies Citoyennes ».

M le maire propose la candidature de Mme Minguéz pour représenter la Ville au sein des organes de cette société. Il est agréé cette candidature unique.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au constat de la désignation de Mme Minguez et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : M Prato, Mme Touzellier, M Vogt, M Alquier, M Loué, (Mme Hemmer, par procuration), ainsi que Mme Duranton Portelli, Mme Coquery, (Mme Gouvernayre par procuration), Mme Glaude, M Linarès et M Laurent.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°2 : Aménagement /Urbanisme : Avis du conseil sur le projet d'acquisition foncière du domaine des garrigues.

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

A la fin de l'année 2007, la Ville de Frontignan était destinataire d'une proposition de vente du propriétaire d'un domaine agricole d'une soixantaine d'hectares constitué en grande partie de vignes situées au nord de la route de Balaruc et jouxtant le site classé du massif de la Gardiole.

Le montant, forcément élevé, de la transaction envisagée, mais aussi la complexité de la situation avait amené M. le maire à solliciter l'avis du conseil avant d'engager la moindre négociation, et obtenait un avis favorable du conseil lors de sa séance du 18 décembre 2007.

19h00 : arrivée de M Bringuier (fin de la procuration donnée à Jean-Louis Bonneric).

Dès cette date, le conseil municipal avait expressément chargé M. le maire d'intégrer dans les négociations la prise en compte du projet connu de déplacement des installations de la cave coopérative de Frontignan, le conseil d'administration de cette coopérative ayant émis le souhait de créer de nouvelles installations plus proches du vignoble en un lieu facilement accessible et permettant de valoriser l'image du Muscat ainsi que celle de la Ville.

Les contraintes du site actuel étaient d'ores et déjà connues comme d'autant de freins à la modernisation envisagée des équipements de production, notamment le traitement des effluents.

Par la suite, ce domaine avait également retenu l'attention du Conseil départemental de l'Hérault au point que ce dernier envisageait d'y installer, en complément des installations de la cave coopérative, une Maison des Muscats.

Ces négociations, tant menées par le Conseil départemental que par la Ville, ne pourront finalement concrétiser la réalisation d'un projet, du fait de la qualification du domaine au regard des règles d'urbanisme, notamment celles fixées par la loi littoral telles qu'interprétées ces dernières années par le juge administratif, particulièrement exigeant en termes de densité de ce type d'écarts pour asseoir une extension significative.

Par souci de clarté dans l'exécution du mandat confié au maire par le conseil municipal, il est donc proposé à ce dernier d'abroger la délibération du 18 décembre 2007.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit du domaine plus connu sous le nom de domaine de la Coste. Il rappelle que la clôture de ce dossier n'empêche en rien le déplacement de la cave, sur d'autres sites.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : M Prato, Mme Touzellier, M Vogt, M Alquier, M Loué, (Mme Hemmer, par procuration)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 : Ressources humaines : Résiliation de la convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Frontignan décidait d'accepter la nouvelle proposition du centre de gestion de l'Hérault portant sur la réorganisation de son service de médecine préventive en vue d'une offre moindre que celle mise en place en 2011 et d'ailleurs totalement abandonnée par le centre de gestion dès le début de l'année 2016.

Il se trouve que, malgré ces adaptations majeures, cette offre a donné lieu à de multiples difficultés objets d'échanges continuels entre les services de la ville et ceux du centre de gestion.

Force est donc de constater que, depuis deux ans, le centre de gestion, par manque d'effectif, n'est plus en capacité d'honorer ses engagements formalisés dans les deux dernières conventions de 2011 et de 2016 : les visites périodiques ne sont plus assurées et les autres types de prestations (visites d'embauche, de reprise ou de surveillance particulière) ne sont assurées que de façon très aléatoire et avec souvent beaucoup de retard, ce qui met régulièrement les agents et la collectivité en difficulté.

Afin de faciliter la reprise d'une activité normale de médecine préventive, la Ville de Frontignan a demandé au centre de gestion, par un courrier du 4 avril 2017 de regrouper les visites périodiques afin qu'elles puissent être effectuées dans les locaux municipaux, évitant ainsi le déplacement de nombreux agents vers la commune de Gigean comme proposé par le centre de gestion, demande à laquelle il n'a été réservé aucune suite favorable.

Observant que ces difficultés ne peuvent en aucune manière être résolues, notamment du fait du départ du seul médecin qui était affecté au secteur de Frontignan, et la Ville s'étant assurée, après mise en concurrence, des services d'une autre structure en la matière, il est proposé au conseil municipal de dénoncer la convention relative aux modalités d'intervention du pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault, dans les conditions prévues en son article 8, soit avec effet au 1er mars 2018 et d'autoriser M. le maire à signer tout acte en ce sens.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la nature de l'organisme de prévention retenue.

M Savy informe l'assemblée que l'association Thau Santé a été attributaire de l'appel d'offres précédemment lancé, dans le respect absolu du cahier des charges fixé par la Ville.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 : Finances : Taxe d'habitation : fixation des taux d'abattement pour l'année 2018.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

L'article 1411-II-1 du code général des impôts prévoit qu'en matière de taxe d'habitation, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille fixé à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des 2 premières personnes à charge, et 15% pour les suivantes.

Comme le code général des impôts le permet, la Ville de Frontignan applique depuis de nombreuses années des abattements majorés pour charge de famille respectivement à 15% et 25%, ainsi qu'un abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides depuis 2015, abattements qui peuvent être modulés chaque année par les conseils municipaux.

En application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations des collectivités locales en matière de fiscalité locale doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer, à compter du 01 janvier 2018, les taux d'abattements pour charges de famille au niveau prévu par la loi, à savoir, 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des 2 premières personnes à charge, et 15% pour les suivantes,
- de confirmer l'abattement de 10% pour les personnes handicapées ou invalides.

M le maire ouvre le débat.

M Prato rappelle avoir soulevé le problème lors de la campagne électorale de 2014. Il constate que ses propositions initiales sont finalement mises en place, mais dans un contexte dans lequel l'ensemble des impôts locaux pèsent plus lourdement.

19h07 : arrivée de Mme Palamara (fin de la procuration donnée à Youcef El Amri).

M le maire rappelle tout d'abord que, s'il ne s'interdit de rejoindre par principe personne selon la véracité des analyses, il ne s'agit pas de cela ici. Il précise que cette atteinte à la politique familiale portée par la ville depuis de nombreuses années est de fait imposée par l'annonce de la disparition programmée de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. Il constate que la réduction de l'abattement, dans ce cadre, n'atteindra nullement les contribuables locaux conformément au mécanisme de dégrèvement annoncé.

Il ajoute que cette réduction de l'abattement devrait donc être assumée par l'Etat et souligne qu'il n'y a aucune raison d'épargner cette charge à ce dernier dans le contexte présent.

M le maire attire spécialement l'attention des membres ainsi que du public sur le fait qu'au cas où l'Etat ne mette finalement pas en place la suppression de la taxe d'habitation telle qu'énoncée pour l'heure, il s'engage à soumettre au conseil municipal la remise en place, pour l'avenir, de ces entiers abattements.

Pour étayer son propos, il donne lecture à l'assemblée d'un extrait d'un discours de M le Premier Ministre.

M le maire revient sur la baisse de la DGF ainsi que sur la suppression des contrats aidés.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : M Prato, Mme Touzellier, M Vogt, M Alquier, M Loué, (Mme Hemmer, par procuration).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'extinction brutale des dispositifs d'emplois aidés (contrats d'accompagnement à l'emploi, contrats d'avenir) en cours d'année et à la veille de la rentrée scolaire met la collectivité dans l'obligation impérieuse de réorganiser ses activités afin de tenter de maintenir un service public de qualité principalement dans le secteur de l'éducation.

Dans cette perspective, la Ville envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour pourvoir des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de 12 mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 32 emplois dans ce cadre qui permettront d'assurer l'accueil périscolaire et l'entretien des écoles. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 21 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h / semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- 5 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h / semaine ;
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 24h / semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon des grades cités en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 32 emplois non permanents et d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la suppression annoncée dans la presse de 80 emplois et les rapports entre ces suppressions et le présent projet.

M le maire rappelle qu'effectivement, la Ville emploie 88 personnes en contrat aidé, parmi lesquelles 32 sont concernées par la suppression du dispositif d'ici le 31 décembre 2017.

Il s'agit de personnes travaillant au sein des groupes scolaires de la collectivité, soit entre 12 et 14 H, soit en charge du ménage ou autres tâches, soit dans le cadre, prioritaire pour la ville, des ALAE.

La commune estimant absolument nécessaire de maintenir l'ensemble de ces services au bénéfice des enfants, qu'il rappelle être une des premières priorités de la Ville, propose ici des contrats pour accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 31 décembre 2017.

M le maire souligne que les conditions de recours à ce type de contrats, dérogatoires, sont évidemment remplies.

Il ajoute que ce changement de régime est d'un coût supplémentaire de 68.000 € pour le budget 2017. Il précise qu'un impact de ce type sur une entière année budgétaire serait de plus de 600.000 €. Il en déduit que la violence de cet impact implique forcément que le gouvernement ne peut poursuivre consciemment que la suppression, par les villes, de ce service rendu à l'enfance.

19h25 : arrivée de Mme Gouvernayre (fin de la procuration donnée à Gérard Arnal).

Ne pouvant de toute façon déléguer ce type de service à un coût normal, cela signifie la fin des politiques au soutien de l'éducation. Il indique que cette décision du gouvernement ne peut conduire qu'à la fin de l'égalité dans l'accès à l'éducation et à la culture, l'accès sera ici réservé aux familles pouvant en assumer le coût, ce contre quoi il s'insurge à titre personnel et appelle les élus de cette ville à faire de même.

Il ajoute qu'il appartient aux élus de la Ville de mener ce difficile combat et auquel il ne sera pas possible de renoncer. Il souligne que cette égalité au départ de la vie humaine, inestimable, relève des droits de l'homme qui doivent être sacrés.

Il appelle à contester le bien fondé des décisions du Président de la République en la matière, homme qu'il qualifie de suffisamment brillant pour comprendre le bien fondé de notre action.

Il précise être parfaitement conscient des imperfections des systèmes mis en place, notamment pointés par le sociologue P. Bourdieu, mais que ces imperfections ne peuvent en aucun cas fonder un abandon.

Il ajoute que le gouvernement actuel se montre tout simplement conservateur, et non réformateur. Il constate qu'aucune réforme ne peut prendre la forme d'une simple suppression de crédits et il rajoute que toute réforme en matière de gestion publique est forcément complexe et longue. Il s'interroge donc sur le choix gouvernemental qui ne peut être que celui de la facilité.

M le maire indique qu'aucune solution n'est à l'heure à l'étude à compter du 1^{er} Janvier 2018 si les emplois aidés ne sont pas remis en place par le budget de l'Etat 2018. Il informe l'assemblée avoir saisi le député de notre circonscription de cette problématique, au-delà de la campagne qu'il qualifie de « sympathique » afin d'obtenir de lui son avis sur la liste des services municipaux à supprimer.

Il rappelle effectivement avoir soutenu la candidature de M Macron au deuxième tour de l'élection, dans le contexte du duel entre ce dernier et Mme Le Pen. Il précise que, dans ce type de duel, bien connu, toutes les voies exprimées au bénéfice du contradicteur de l'extrême droite ne sont forcément pas des votes d'adhésion.

Il souligne que les élus locaux, actuellement dénigrés, sont pourtant les fondements les plus sûrs de l'unité nationale du fait du maillage fin qu'ils portent tous. M le maire souligne avoir toujours fait le choix de demeurer fidèle à ses mandats locaux.

Rappelant les remarques précédentes de M Prato estimant que la voix de la Ville sera faible face à l'Etat, il entend porter l'idée que la mobilisation du plus grand nombre en est d'autant plus nécessaire, surtout au bénéfice de la jeunesse et de l'enfance.

M Prato rappelle accorder la même importance que celle exprimée par le maire au soutien de la jeunesse et de l'enfance. Il s'interroge sur le fait que M le maire découvre tardivement le fait que M Macron est conservateur, contrairement aux propositions de Mme Le Pen en la matière. Il attire l'attention sur les difficultés budgétaires de la Ville et les contraintes posées par le principe de réalité à ses choix politiques.

Il précise n'être pas tenu par l'ensemble des positions du Front National. Il se déclare libre d'analyser l'ensemble de la masse salariale de la Ville en refusant d'agréer cette création d'emplois. Il constate que la Ville est surtout confrontée ici à ses propres choix politiques lors des élections législatives.

M le maire revient sur la discrimination inacceptable des enfants, ici selon la richesse, mais qui aurait pu être faite aussi par certains courants sur le critère de la couleur de la peau ou de la religion. Il estime donc impossible pour un élu comme lui de ne pas prendre position contre ces courants et confirme n'avoir pu s'abstenir lors des élections présidentielles et législatives de cette année.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : M Prato, Mme Touzellier, M Vogt, M Alquier, M Loué, (Mme Hemmer, par procuration)

Abstention : 0

Pour : adoptée à la majorité.

Question diverses / Questions orales.

M le maire invite M Bonneric à donner lecture d'une proposition de motion contre l'arrêt des dispositifs des contrats aidés, en ces termes :

« Motion contre l'arrêt des dispositifs des emplois aidés

A la fin du mois d'août, le gouvernement a décidé brutalement de « geler » les contrats aidés jusqu'à la fin de l'année, et a annoncé sa volonté de les limiter de manière draconienne pour l'année 2018. En appui de cette décision, plusieurs voix se sont élevées au sein du gouvernement pour critiquer le coût de ces dispositifs et remettre en question leur efficacité dans la lutte contre le chômage.

A Frontignan la Peyrade, depuis 2010, sur les 337 personnes ayant terminé leur mission, après un contrat de 1 à 3 ans au sein de la collectivité, 55% ont soit retrouvé un emploi soit se sont engagés dans une formation dans l'année qui a suivi. Cela concerne plus de 68% des jeunes de moins de 26 ans suivi par la Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ).

Ainsi, 114 personnes ont rebondi sur un CDD, une formation ou un apprentissage. 49 ont été recrutées par la collectivité, 23 ont bénéficié d'un CDI dans une entreprise.

Sans ces dispositifs, la collectivité n'aurait pu offrir cette solution à ces jeunes à la recherche d'une première expérience ou aux plus âgés en souci d'insertion.

Ces emplois ont permis à des personnes d'être formées et accompagnées. Supprimer les emplois aidés est une faute politique, qui se double d'une faillite sociale. Cela ne règlera en rien la question du chômage.

Cette décision gouvernementale s'apparente à un ajustement à la petite semaine, dans le seul but d'atteindre un objectif de réduction des dépenses publiques. Il est condamnable de ne pas inscrire ce type d'orientation dans une vision plus large de l'avenir du travail.

Par ailleurs, ces emplois répondent à un réel besoin dans des secteurs non marchands comme l'éducation, la solidarité, les services à la personne... La Ville de Frontignan a fait le choix politique d'une priorité à l'éducation et à la jeunesse, développant l'extrascolaire et proposant des services de qualité pour les familles, les jeunes et les seniors. Et derrière chaque emploi aidé, contrat d'accompagnement vers l'emploi ou emploi d'avenir, il y a un service public bien géré et de très grande qualité.

De plus, cette vision à court terme nie le rôle essentiel que jouent les collectivités sur le champ de l'emploi et dans la lutte contre le chômage notamment dans l'une des « régions » (l'ex Languedoc-Roussillon) les plus atteintes par ce fléau. Le monde associatif, les établissements publics comme les maisons de retraite, les établissements scolaires comme les collèges et les lycées sont également affectés par cette décision.

La Ville de Frontignan demande donc au gouvernement de maintenir des dispositifs d'emplois aidés pour poursuivre son action économique et sociétale, absolument indispensable au vivre ensemble. »

Revenant sur le contenu de cette motion, M le maire insiste sur l'erreur dans laquelle sont les analyses qui estiment que les emplois aidés ne débouchent sur aucun emploi stable ni formation. Il souligne que la Ville de Frontignan a toujours considéré ces dispositifs comme un sas au bénéfice de l'entrée pérenne dans la fonction publique, étayant son propos par des exemples concernant certains cadres actuels.

M Prato constate que ces emplois aidés sont quelque part une loterie devant l'emploi, évoque les emplois « kleenex » et déclare préférer les outils créateurs d'emplois stables. Il observe, de manière générale, l'échec du recours depuis 30 ans aux emplois aidés, entretenant de ce fait le niveau de chômage en France. Il s'interroge sur certains cas de recours aux emplois aidés qu'il rappelle n'être pas destinés à participer au fonctionnement même du service public.

M le maire insiste sur le fait que la politique de la Ville vis-à-vis des emplois aidés est fructueuse en termes de création d'emplois. Il revient sur les observations de M Prato quant à l'échec des politiques nationales contre le chômage.

Il considère devoir observer que la baisse affichée du chômage masque souvent une hausse de la précarité.

Il s'interroge sur la vraie place du travail dans nos sociétés dans lesquelles la création de richesses appelle de moins en moins l'intervention humaine.

Il revient sur le sérieux avec lequel la Ville traite les bénéficiaires d'emplois aidés.

M Prato revient sur le fait que cette méthode n'est pas forcément efficace.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : M Prato, Mme Touzellier, M Vogt, M Alquier, M Loué, (Mme Hemmer, par procuration).

Abstention : 0

Pour : adoptée à la majorité, sur demande du maire à main levée.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire remercie les participants et lève la séance à 20 h00.

Signature de secrétaire de séance.

